



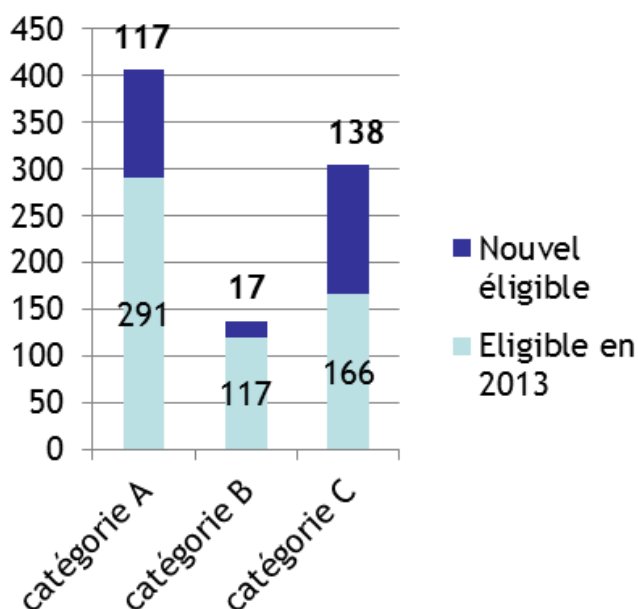
**Prolongation  
du programme  
pluriannuel  
d'accès à l'emploi  
titulaire  
2017-2018**

## I. Rappel de la loi et du précédent programme

Le précédent programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité parisienne a été adopté par le Conseil de Paris les 25 et 26 mars 2013. Il a permis à 973 agents contractuels des administrations parisiennes d'accéder à l'emploi titulaire par le biais de 60 sélections professionnelles. Ce dispositif tient compte du parcours professionnel des agents contractuels au sein de la Ville de Paris. La loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit une prolongation de 2 ans du dispositif en élargissant les conditions d'éligibilité. Le nouveau programme 2017-2018 sera adopté lors du Conseil de Paris des 12, 13 et 14 décembre 2016.

## II. Nombre d'agents éligibles

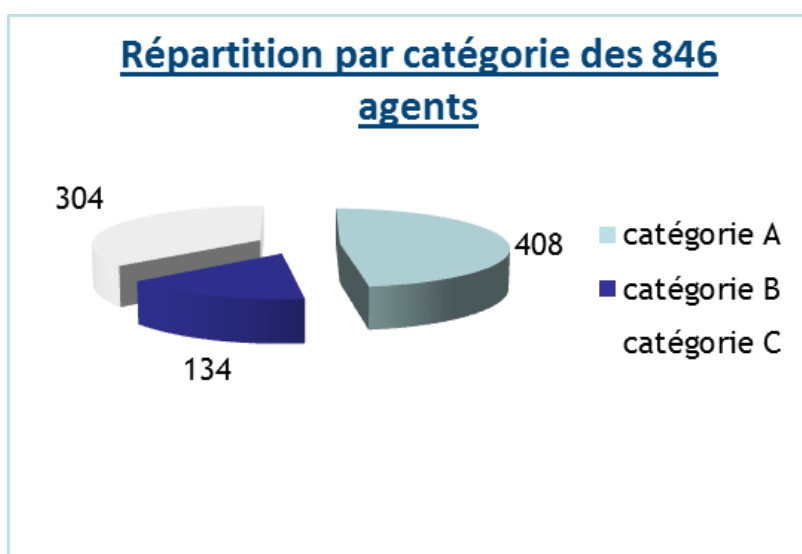
A l'instar du précédent programme pluriannuel, un travail de recensement des agents éligibles a été mis en œuvre avec les SRH de l'ensemble de directions. La DRH a vérifié l'éligibilité de ces agents en fonctions des nouvelles conditions mises en place par la loi du 20 avril 2016. Au total, 846 agents sont éligibles au programme d'accès à l'emploi titulaire 2017-2018. Ce chiffre est composé d'agents déjà éligibles selon les anciens critères (574) auxquels s'ajoutent ceux qui sont nouvellement éligibles compte tenu des critères glissants (272).



Les nouveaux agents éligibles sont moins nombreux et leur ancienneté est plus faible comparativement à ceux du premier programme d'accès à l'emploi titulaire. Ce nombre de nouveaux éligibles moins important sur cette prolongation du dispositif est la conséquence directe du programme 2013-2016 qui a permis de déprécier des agents recrutés, pour la plupart, depuis de nombreuses années.

Les agents éligibles sont à 48% de catégorie A, à 16% de catégorie B et à 36 % de catégorie C.

Le recours aux agents contractuels est encadré juridiquement. La plupart des agents contractuels de catégorie A, catégorie la plus représentée dans le présent programme, sont recrutés en raison de la spécificité de l'emploi et au regard des compétences et connaissances particulières dont ils disposent. C'est ainsi le cas de ceux recrutés dans les filières informatique ou prévention des risques professionnels. En catégorie B, il s'agit d'agents recrutés en raison de l'absence d'un corps de titulaire correspondant ou d'un besoin à temps non complet, tels les assistants spécialisés d'enseignement artistiques. Enfin, les agents contractuels de catégorie C le sont en raison de besoins à temps incomplet sur lesquels un titulaire à temps complet ne peut être recruté tels les agents de logistique générale ou les agents techniques des écoles.



Certains agents remplissant les conditions d'ancienneté pour se présenter aux sélections professionnelles du programme 2013-2016 n'avaient pas été identifiés pour plusieurs raisons (acquisition tardive de la nationalité française, absence de gestion au moment de l'identification des agents, mauvaise saisie d'informations dans Suite 7, ...) et ne figuraient donc pas dans la liste des agents pouvant prétendre aux sélections professionnelles du programme 2013-2016. Ces agents, identifiés depuis, sont considérés comme nouvellement éligibles pour le présent programme.

### **III. Proposition de programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire**

Le nombre de postes ouverts ci-dessous est déterminé en appliquant le pourcentage retenu lors du premier programme 2013-2016 au nombre d'agents nouvellement éligibles dont la quotité de travail est d'au moins 90%.

Les corps principalement représentés sont les attachés et les ingénieurs pour la catégorie A, les techniciens supérieurs pour la catégorie B, et les agents techniques des écoles pour la catégorie C.

catégorie A	Nombre total d'agents éligibles*	Agents éligibles sur les nouveaux critères**	Nombre de postes ouverts
Attaché	211	67	32
Chargé d'études documentaires	4	0	0
Ingénieur des travaux	133	37	16
Ingénieur hygiéniste	4	3	3
Professeur des conservatoires	51	8	3
Psychologue	5	2	0
<b>TOTAL catégorie A</b>	<b>408</b>	<b>117</b>	<b>54</b>
<b>catégorie B</b>			
Agent de maîtrise	1	0	0
Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées	6	0	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	29	5	0
Educateur des activités physiques et sportives	2	1	1
Secrétaire administratif	33	2	1
Techniciens supérieurs	61	8	15
Animateurs d'administrations parisiennes	2	1	1
<b>TOTAL catégorie B</b>	<b>134</b>	<b>17</b>	<b>18</b>
<b>catégorie C</b>			
Adjoint administratif	4	0	0
Adjoint d'animation	42	31	0
Adjoint technique	4	1	1
Adjoint technique des collèges	3	2	2
Agent de logistique générale	152	64	142
Agent spécialisé des écoles maternelles	11	7	7
Agent technique des écoles	88	33	24
<b>TOTAL catégorie C</b>	<b>304</b>	<b>138</b>	<b>176</b>
<b>Total général</b>	<b>846</b>	<b>272</b>	<b>248</b>

\* Total des agents éligibles sur les critères du précédent et du nouveau programme

\*\* Agents nouvellement éligibles de moins de 65 ans dont la quotité de travail est supérieure ou égale à 50%

#### **IV. Observations spécifiques aux agents informatiques cadres moyens (AICM) et aux agents de logistique générale (ALG)**

Conformément aux engagements de la Ville, deux corps sont considéré de façon particulière : les agents de logistique générale (ALG) et les agents informatiques cadre moyen (AICM).

Il a été proposé d'ouvrir un nombre de postes d'ALG équivalent au nombre d'agents éligibles, quelle que soit leur quotité de travail. Ainsi, l'ensemble des ALG nouvellement ou anciennement éligibles, pourront accéder à l'emploi titulaire. Seuls les agents dont le casier judiciaire est non vierge, les agents de plus de 64 ans en 2016 et les agents ayant refusé la titularisation lors de précédentes sélections professionnelles, soit 10 au total, ne pourront bénéficier de cette mesure. En conséquence, 142 postes sont ouverts pour 152 éligibles dans le corps des ALG.

Les AICM sont des agents contractuels rémunérés sur la base d'une indemnité tenant lieu de traitement (ITT). La plupart de ces agents sont au plafond de leur rémunération et ne peuvent plus évoluer. Leurs fonctions correspondent à celles d'un technicien supérieur principal spécialité informatique. Afin de leur permettre d'accéder à l'emploi titulaire, il a été convenu d'ouvrir 10 postes supplémentaires dans ce corps.

## V. Calendrier

CORPS D'ACCUEIL (annexes 3 et 4 du décret n° 2012-1293 du 22/11/2012)	Nombre de postes ouverts en 2017	Nombre de postes ouverts en 2018	TOTAL
ATTACHES D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES	16	16	32
CHARGES D'ETUDES DOCUMENTAIRES D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES			-
CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DE LA COMMUNE DE PARIS			-
INGENIEURS DES TRAVAUX	8	8	16
INGENIEURS HYDROLOGUES ET HYGIENISTES	3		3
PROFESSEURS DES CONSERVATOIRES DE PARIS	3		3
PROFESSEURS CERTIFIES DE L'ECOLE HORTICOLE DE LA VILLE DE PARIS (ECOLE DU BREUIL)			-
PSYCHOLOGUES DU DEPARTEMENT DE PARIS			-
<b>Sous-total Agents du niveau de la catégorie A</b>	<b>30</b>	<b>24</b>	<b>54</b>
ASSISTANTS SPECIALISES DES BIBLIOTHEQUES ET DES MUSEES D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES			-
ASSISTANTS SPECIALISES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE LA COMMUNE DE PARIS			-
TECHNICIENS DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE ET DE LA SURVEILLANCE DE LA COMMUNE DE PARIS			-
EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	1		1
PERSONNELS DE MAITRISE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES			-
PERSONNELS PARAMEDICAUX ET MEDICO-TECHNIQUES D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES			-
SECRETAIRES ADMINISTRATIFS D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES	1		1
TECHNICIENS SUPERIEURS D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES	8	7	15
ANIMATEURS D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES	1		1
<b>Sous-total Agents du niveau de la catégorie B</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>18</b>
ADJOINTS ADMINISTRATIFS D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES			-
ADJOINTS D'ACCUEIL DE SURVEILLANCE ET DE MAGASINAGE DE LA COMMUNE DE PARIS			-
ADJOINTS D'ANIMATION ET D'ACTION SPORTIVE DE LA COMMUNE DE PARIS			-
ADJOINTS TECHNIQUES D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES	1		1
ADJOINTS TECHNIQUES DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DE PARIS	2		2
AGENTS DE LA LOGISTIQUE GENERALE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES	71	71	142
AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES DE LA COMMUNE DE PARIS	7		7
AGENTS TECHNIQUES DES ECOLES	12	12	24
AGENTS TECHNIQUES DE LA PETITE ENFANCE DE LA COMMUNE DE PARIS			-
<b>Sous-total Agents du niveau de la catégorie C</b>	<b>93</b>	<b>83</b>	<b>176</b>
<b>TOTAL AGENTS</b>	<b>134</b>	<b>114</b>	<b>248</b>